

Ouverture des formations et capacités d'accueil en Master pour l'année universitaire 2024-2025

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté d'accréditation de l'UBS en date du 01/07/2022 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'avis de la CFVU du 7 décembre 2023 ;*

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus en 4 semestres qui doit pouvoir reposer sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus en master 1.

« Les formations du deuxième cycle sont ouvertes aux titulaires des diplômes sanctionnant les études du premier cycle ainsi qu'à ceux qui peuvent bénéficier de l'article L. 613-5 ou des dérogations prévues par les textes réglementaires.

Les établissements peuvent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. L'admission est alors subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat ».

Par ailleurs, tout titulaire du diplôme national de licence devra se voir proposer une poursuite d'études dans un cursus conduisant au diplôme national de Master (DNM).

À cette fin, l'État assure le fonctionnement et le suivi du site web : <https://www.monmaster.gouv.fr/> qui recense l'ensemble des DNM délivrés par les établissements accrédités à le faire, et met en œuvre le droit à poursuites d'études, à la charge des recteurs, dans le cas où le candidat n'obtiendrait aucune réponse favorable.

La campagne de recrutement à l'entrée en 1^{ère} année du cycle de master est organisée au niveau national depuis l'année 2023.

Dans ce cadre, l'admission en première année des mentions de master dépend des capacités d'accueil fixées pour les formations de l'université Bretagne Sud.

Pour la rentrée 2024-2025, l'établissement fixe les capacités d'accueil globales (y compris étudiants en césure, étudiants internationaux candidatant via Études En France et étudiants redoublants) ainsi que les capacités d'accueil proposées via la plateforme nationale MonMaster pour l'admission en Master 1.

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les capacités d'accueil en Master pour l'année universitaire 2024-2025.

Documents en annexe :

- Capacités accueil 2nd cycle 2024-2025

Décompte des votes :			
		Suffrages exprimés : 17	
Membres en exercice :	28	Pour :	17
Membres présents :	12	Contre :	0
Membres représentés :	5	Abstentions :	0

Visa de la Présidente, Virginie DUPONT
Par délégation, Sébastien LE GALL

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 19 décembre 2023

